



Objet : Arrêté portant modification sur la nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes du Théâtre municipal de Fontainebleau.

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.1617-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération n°5/2 du 17 mars 1970 décidant la création d'une régie pour l'encaissement des produits perçus pour le théâtre, et les arrêtés modificatifs du 18/05/1983, 26/09/1991, 8/10/1992, 1/09/1997, 16/09/2005, 4/12/2006, 19/09/2007, 4/02/2008, 16/06/2011,

Vu la délibération n°21/47 du 17 mai 2021 approuvant une nouvelle délibération d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu les décisions n°11.FI.33, 20.FI.72, 21.FI.15, 21.FI.71 et 23.Fi.115,

Vu les arrêtés municipaux n°22.FI.52 et n°22.FI.1003 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes du Théâtre municipal,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour des arrêtés des régisseurs et de permettre la continuité du service,

Vu l'avis conforme du comptable du SGC de Fontainebleau en date du 29/09/2023,

ARRETE

Article 1 : Les précédents arrêtés de nomination des régisseurs titulaires et des mandataires suppléants sont abrogés.

Article 2 : Madame Cathy MAURER est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes du Théâtre municipal, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Cathy MAURER, sera remplacée par Madame Mathilde MARTINEAU, mandataire suppléante de la régie de recettes du Théâtre municipal.

Article 4 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant percevront soit une indemnité de manquement de fonds soit l'IFSE régie selon leur statut.

Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs pièces de recettes aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 8 : Monsieur le Maire de Fontainebleau et le comptable du SGC de Fontainebleau sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Fontainebleau et au comptable du SGC de Fontainebleau.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à Fontainebleau, le 29/09/2023

Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Signature du régisseur titulaire
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation » :
Cathy MAURER

Vu pour acceptation
Maurer

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation » :
Mathilde MARTINEAU

Vu pour acceptation
Martineau

Publié le 29/09/2023

Notifié le 29/09/2023

Certifié exécutoire le 29/09/2023

Sous l'identifiant 077-217701861- 20230929 - 2030929 ART 1028- A E